

CADRES SUPERIEURS du 92 Le démantèlement de la DGFIP est en cours: il faut agir....vite.

Cher-e-s collègues,

La CGT FINANCES PUBLIQUES des Hauts-de-Seine s'adresse aux 177 A+ du département.

Des projets départementaux fuitent et révèlent une explosion des structures, des suppressions massives de sites, de services et d'emplois comme jamais vu. Le démembrement de la DGFIP est engagé : extension des agences comptables, réflexions pour une agence du recouvrement fiscal et social, une agence du contrôle des entreprises, volonté de transférer la mission topographique à l'IGN, maisons de services au public à la place de nos accueils, tout internet plutôt que l'accueil physique, travail à distance, mise sous tutelle des services transverses par les Préfets, qui auront également un droit de regard sur les missions de la DGFIP......Les premières estimations, sont de l'ordre de 18000 à 25000 suppressions d'emplois (pour 16 000 départs à la retraite) d'ici 2022. Aurons-nous dans l'avenir un poste, voire un travail à la DGFIP, en admettant que cette administration existe encore ? Rien n'est moins sûr .

Quant à l'avant-projet de loi de réforme de la fonction publique, rejeté par la quais totalité des syndicats et qui sera présenté fin mars en Conseil des ministres, nous vous en rappelons les grandes lignes : révision des missions des instances de dialogue social, élargissement des cas de recours aux contractuels, nouvelles sanctions, contrôle des fonctionnaires pantoufleurs lors de leur retour dans la fonction publique, rupture conventionnelle, dispositif d'accompagnement des agents lors de restructurations..... Ainsi, cette réforme acte la disparition des commissions administratives paritaires, qui gèrent la carrière des agents. En clair, les promotions, notations, sanctions et mutations des fonctionnaires ne devraient plus être soumises à l'avis des représentants du personnel.

Le gouvernement est tellement pressé de virer bon nombre de fonctionnaires, qu'il mise sur 2 500 démissions d'agents de l'État en 2022 pour cause de restructurations.

Il est urgent d'agir car désormais, ce sont bien l'ensemble des fonctionnaires de la DGFIP, quelque que soit leur grade qui sont concernés.

I-Le démantelement de la DGFIP est en marche:

A – Le directeur général entend imposer la disparition du réseau DGFIP

Lors d'une audience le 9 janvier, puis lors du CTR du 22 janvier, le directeur général a présenté la géographie revisitée dont la nouvelle appellation est « déconcentration de proximité ». Il s'agit d'une évolution fondamentale de notre réseau. Il s'agit de reconfigurer le réseau en tenant compte des nouvelles organisations de travail : télétravail, coworking, travail à distance, pour les propos du DG, reconquérir les territoires ruraux ou déshérités. De ce fait, c'est la fin de l'ASR annuel dont « le modèle s'épuise ». Cette langue de bois habituelle et technocratique trahit son manque de courage d'annoncer à son réseau qu'il ne fait qu'œuvrer pour aboutir à sa disparition. En effet, la CGT constate déjà :

- Fin de la possibilité de payer en numéraire au guichet. Cette responsabilité serait transférée à La Poste, société qui propose déjà une prestation commerciale payante d'aide à la télédéclaration pour 50 euros.
- Transferts de missions cadastrales vers l'Institut Géographique National.
- Domaine : création d'une agence foncière pour gérer les biens atypiques de l'Etat Sortie des HLM de la comptabilité publique
- Menace sur la pérennité des SIP sous 10 ans en raison de la mise en place du PAS et de la fin de la TH.
- Développement de services à compétences supradépartementales et créations de directions multidépartementales : le bruit court déjà que la DDFiP de l'Ardèche est concernée et deux des neuf DISI disparaîtraient au plus tard le 1er janvier 2019, entraînant le changement de directions de rattachement de nombreux établissements.
- Ce mouvement de concentration colle à celles déjà lancées par la DGFiP elle-même, notamment l'objectif d'un SPF par département en 2020 inscrit dans l'instruction du 2 mars 2018.

B – Et cela pourrait aller très vite

- Recouvrement : le gouvernement travaille à un seul réseau sur la partie cotisations sociales :
 AGIRC/ARCCO/URSAFF. Il y a aussi la volonté d'un seul réseau côté fiscal qui serait la
 DGFiP car à terme, « il ne faut pas de taxes qui ne rapportent pas à minima 150 000 millions
 d'euros. »
- Séparation ordonnateur comptable : La proposition serait de mettre en place une dizaine d'agences pour les très grandes collectivités. L'expérimentation aura lieu entre 2019 et 2020, en travaillant avec l'association des grandes collectivités.
- Proximité: La proposition est d'une trésorerie par intercommunalité. En parallèle, l'état s'engagera à ce que les agents qui font de la fiscalité soient présents 5 à 6 fois par an dans les collectivités où il y a aujourd'hui présence d'une trésorerie (Il n'a pas précisé les contours de cette présence).
- Emploi : Aujourd'hui la DGFiP ne sait pas à quelle sauce elle sera mangée... car après définition des missions, les volumes de suppressions d'emploi sont calibrés années par années... C'est donc, selon le ministre, à la fin du quinquennat que pourra être fait un point pérenne sur les moyens qui sont à la disposition de la DGFIP, pour une autonomie complète de gestion. A ses yeux, le processus global devrait être décidé sur la fin de l'année 2019. Il n'y a donc pas de doute : la DGFiP va continuer de perdre des milliers d'emplois jusqu'en 2022.
- Contrôle fiscal: Pour le DG, évidemment, la loi sur le droit à l'erreur (ESSOC) n'amoindrit pas le contrôle, mission renforcée à ses yeux par la loi proposée sur le contrôle fiscal. Cependant, avec la présentation de "la nouvelle relation de confiance" à BERCY le 14/03/2019, le ministre l'a contredit. En effet, Le contrôle fiscal n'existe plus en tant que tel mais est transformé en conseil aux entreprises via le partenariat fiscal (ETI et PME), le Service de Mise en Conformité Fiscale à la DGE qui évitera le recours au pénal, l'examen de "conformité fiscal" confié à des organismes certificateurs privés. De plus, le recours au rescrit au sein des services de gestion sera développé et une aide fiscale sera organisée pour les entreprises à l'international. Le contrôle fiscal externe à posteriori ne subsistera que très encadré par la loi ESSOC et ciblé par le data mining élaboré au niveau central.
- Gestion du personnel : Selon ses dires, les préfets ne récupéreront pas la tutelle des agents des finances publiques, mais son directeur de cabinet semblait moins affirmatif. Cette information vient de nous être confirmée par des hauts fonctionnaires de Bercy. Le ministère de l'Intérieur pourrait prendre ainsi les commandes sous peu.

II <u>Et qui impactera les règles de gestion et des carrières des cadres supérieurs.</u>

A- Des reculs sur les droits des cadres peuvent déjà être constatés

- modification des règles de gestion des postes comptables (choix et non plus profil sur les postes sensibles [24/C1 et 37 C/2]
- abandon du renouvellement automatique des détachements CSC comptables et administratifs (avis préalable des directeurs, avertissement du cadre en fin de deuxième année si détachement non renouvelé, interdiction de se repositionner sur un poste de même catégorie et du même métier).
- AFIP A: depuis le premier janvier 2019, les directeurs locaux ont la faculté de procéder à des recrutements plus ciblés au sein de leurs équipes de commandement, singulièrement lorsque celle ci est peu nombreuse. Cette évolution s'inscrit dans le cadre des recommandations de la circulaire du Premier Ministre en date du 24 juillet 2018 relative à la déconcentration et l'organisation des administrations centrales qui visent à donner à l'échelon territorial davantage de marges de manœuvre. Dans un premier temps, cette expérimentation est limitée aux seuls AFIPA. Sont éligibles tous types de fonctions exercées par des AFIPA au sein des directions de 3ème et 4ème catégories 2, ce qui permet à des directeurs de plus petites unités d'assurer une meilleure maîtrise de leurs recrutements en échappant à l'aléa des règles actuelles de départage des candidats dans les mouvements. L'administration centrale procédera à l'examen de chaque demande avant d'arrêter la liste des emplois concernés au titre du mouvement de mutation en cours. Le recrutement sur ces emplois donnera lieu à la diffusion de fiches de postes. Corollaire de la nouvelle procédure, comme pour tous les postes faisant l'objet d'un recrutement au choix, un délai de séjour de droit commun de 36 mois sera systématiquement mis en place mais réduit à 24 mois en cas de priorité justifiée.
- IDIV : fin de la distinction entre IDIV expert et IDIV encadrement ce qui signifie que les premiers peuvent postuler à des postes d'encadrement sans repasser la sélection ; par contre la règle ne peut s'appliquer dans l'autre sens, ce qui caractérise une rupture d'égalité.
- IDIV/IP/AFIPA/AFIP: le nombre de postes comptables proposé ne fait que décroître chaque année ainsi que les taux de promotions. Les perspectives de carrière s'amenuisent, ce qui ne fait que démotiver les cadres à qui parallèlement il est demandé de mettre en œuvre les réformes.

B- Les GT sur les A+ prévus en mars et en juillet devraient être l'occasion pour la DG de dévoiler les nouvelles règles de gestion.

Pour la DG, qui prend d'infinies précautions (ce qui n'est pas bon signe) avant de présenter ces nouvelles règles, cette évolution est une nécessité, attendue par les directeurs locaux, le modèle actuel étant à bout de souffle et ne correspondant plus aux besoins du réseau. En clair, notre employeur souhaite plus de marge de manœuvre quant à la gestion de vos carrières et affectations, tout en feignant de prendre en compte vos attentes professionnelles, vos contraintes personnelles et familiales.

Il devrait nous être présenté:

• une généralisation d'une bourse à l'emploi pour les AFIP A via des fiches de postes et qui a pour but d'individualiser le rapport entre le fonctionnaire et l'employeur, ce qui ne peut que le fragiliser et subséquemment de marginaliser le rôle des CAPN, garantes des droits collectifs. En effet, la Centrale demande déjà des projets d'organigrammes aux directions sélectionnées dans lesquels vous serez.....ou pas. Dans ce dernier cas, vous devrez chercher un poste dans un autre département, parfois très éloigné de votre lieu de vie actuel, de vos intérêts familiaux et en cas d'impossibilité l'administration vous orientera vers la BIEP....

- des expérimentations pour les IP et IDIV, même si pour ces derniers la DG a préciser « manquer de moyens pour les affecter tous au choix ! ».
-

La section CGT du 92, par l'intermédiaire de l'un de ses membres, désormais suppléant à la CAPN 3 (Jean-Luc Youhanna) est à votre écoute et entend influer sur les débats lors des prochains GT sur les A+ (prévus en mars et juillet) et lors des CAPN . A cette fin, elle souhaite recueillir vos propositions, remarques et suggestions sur les nouvelles règles de gestion des A+, qui n'ont pour but que de préparer les réformes sur les fusions entre départements afin de sélectionner les cadres les plus motivés pour les mettre en œuvre. Ces prochains GT seront déterminants car il ne faut point en douter, le but du directeur général est bien d'imposer le recrutement au choix pour tous ses cadres, sans être contraints par les garanties collectives et individuelles défendues en CAPN . Il veut étendre l'absence de droits, constaté en local (les cadres dépendent totalement des choix du directeur local, sans aucun droit si ce n'est celui d'avoir un entretien préalable à l'affectation) au niveau national.

Il est encore temps de vous exprimer sur ces sujets relatifs à votre vie professionnelle. A cette fin, nous nous tenons à votre disposition y compris sur des questions individuelles en écrivant sur la balf de la section (cgt.ddfip92@dgfip.finances.gouv.fr) ou sur celle du suppléant à la CAPN 3 (jean-luc.youhanna@dgfip.finances.gouv.fr). Nous souhaiterions également vous rencontrer lors d'une réunion organiser par la section afin d'évoquer cette situation d'urgence (merci de nous le dire si cela vous intéresse).

N'hésitez pas à le faire, il en va de votre avenir.